



PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

01 avril 2026

Procès-verbal adopté lors du conseil municipal du 27 avril 2026 à 12 voix pour et 3 abstentions.

L'an deux mil vingt-six, **le mercredi 01 avril** à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Peyrignac, à la salle du conseil municipal, sous la présidence **M COLLAS Philippe**, à la suite de la convocation parvenue aux membres du Conseil le **27 Mars 2026**, laquelle convocation a été affichée en Mairie, conformément à la loi.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs Philippe COLLAS, Pascal PISOWICZ, Delphine GRANGEON, Laurent DOMEJEAN, Arlette ROULAND, Liliane BLANCHARD, Jean-Pierre GAUTHIER, Mohand ABBACI, Sandrine ROSSELI, Stéphane BOURNET, Aurelie BRUERE, Philippe DELORD, Jean-Philippe DUBUISSON, Émilie PEJOINE.

ABSENT(S) :

ABSENT(S) EXCUSÉ (S) :

PROCURATION : Martine DEFOSSEZ à Arlette ROULAND

Laurent DOMEJEAN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

I- INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- I - 1: Constitution des commissions communales
- I - 2: Désignation des représentants SIRTOM
- I - 3: Désignation des représentants SDE 24
- I - 4: Désignations des représentants au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vallée Vézère
- I - 5: Désignation des représentants au SMAEP Périgord Est (SMDE24)
- I - 6: Désignation des représentants Agence France Locale
- I - 7: Désignation d'un référent Canicule

II-DOMAINE ET PATRIMOINE

- II-1: Logement communal
- II-2: Bar Restaurant

I- INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

I - 1: Constitution des commissions communales

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22

Monsieur le Maire dresse la liste des différentes commissions, de leurs compétences respectives et demande ensuite à chacun des membres de l'assemblée de s'inscrire dans les commissions de leur choix.

Monsieur le maire précise qu'il est président de droit de chacune des commissions qui comportera 1 responsable (vice-président) et de 4 à 6 membres et qu'elle ne peut être composée uniquement de conseillers municipaux.

Après discussion il est proposé de fixer les commissions suivantes :

Commission Appel d'offres et finances :

Président : Philippe COLLAS

Vice-président : Laurent DOMEJEAN

Membres : Pascal PISOWICZ, Arlette ROULAND, Delphine GRANGEON, Liliane BLANCHARD, Philippe DELORD.

Commission Affaires scolaires et social :

Président : Philippe COLLAS

Vice-présidente : Arlette ROULAND

Membres : Liliane BLANCHARD, Martine DEFOSSEZ, Aurélie BRUERE, Delphine GRANGEON, Emilie PEJOINE, Philippe DELORD.

Commission Bâtiments communaux :

Président : Philippe COLLAS

Vice-président : Pascal PISOWICZ

Membres : Mohand ABBACI, Stéphan BOURNET, Arlette ROULAND, Jean-Pierre GAUTHIER, Jean-Philippe DUBUISSON.

Commission Voirie :

Président : Philippe COLLAS

Vice-président : Laurent DOMEJEAN

Membres : Pascal PISOWICZ, Jean-Pierre GAUTHIER, Sandrine ROSELI, Mohand ABBACI, Emilie PEJOINE.

Commission Urbanisme et environnement :

Président : Philippe COLLAS

Vice-président : Pascal PISOWICZ

Membres : Aurélie BRUERE, Stéphane BOURNET, Jean-Pierre GAUTHIER, Laurent DOMEJEAN, Emilie PEJOINE, Jean-Philippe DUBUISSON

Commission communication :

Président : Philippe COLLAS

Vice-présidente : Delphine GRANGEON

Membres : Sandrine ROSELLI, Martine DEFOSSEZ, Laurent DOMEJEAN, Liliane BLANCHARD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Valide les 6 commissions, leurs vice-présidents et leurs membres.

I - 2: Désignation des représentants SIRTOM

Le Maire explique que le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) est administré par un comité composé de délégués élus des EPCI membres.

Le Maire rappelle que depuis le 01 janvier 2024 la commune de Peyrignac a intégré le SIRTOM, qu'un représentant titulaire et un représentant suppléant avaient été nommés.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Peyrignac au sein du SIRTOM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- **DE NOMMER** Philippe COLLAS représentant titulaire ;
- **DE NOMMER** Mohand ABBACI représentant suppléant ;
- **D'INFORMER** la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir des nouvelles nominations.

I - 3: Désignation des représentants SDE 24

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués (*préciser les articles*)

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Peyrignac au sein **Du Syndicat Départemental d'Electrification (SDE 24)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
M. Philippe COLLAS	M. Jean-Pierre GAUTHIER
M. Pascal PISOWICZ	M. Philippe DELORD

I - 4: Désignations des représentants au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vallée en Dordogne

La Communauté de Communes dans le cadre de ses compétences a élu de nouveaux délégués dans les syndicats mixtes.

Vu l'article L5711-1 du CGCT : "Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Vu les statuts des syndicats mixtes qui prévoient des représentants par commune,

Il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Laurent DOMEJEAN se propose en tant que **délégué titulaire** et **Aurelie BRUERE** en tant que **délégué suppléant**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **VALIDE** Laurent DOMEJEAN, délégué titulaire et Aurelie BRUERE délégué suppléant.

I - 5: Désignation des représentants au SMAEP Périgord Est (SMDE24)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, pour l'exercice de sa compétence eau potable, la commune est adhérente au SMAEP DU PERIGORD EST.

Elle est représentée au sein du Comité Syndical par un délégué (2 titulaires et 2 suppléants) élus par le Conseil Municipal conformément aux articles L. 5211-7, L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient d'élire les représentants de la Commune au Comité Syndical SMAEP DU PERIGORD EST.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- Elit les délégués qui siègeront au Comité Syndical du SMAEP DU PERIGORD EST :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
M. Jean-Pierre GAUTHIER	M. Philippe DELORD
MME. Delphine GRANGEON	M. Jean-Philippe DUBUISSON

I - 6: Désignation des représentants Agence France Locale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu la délibération d'adhésion de **la commune de Peyrignac** en date du **04 avril 2016**,

Vu la délibération du 12 février 2025 nommant les représentants de la commune,

Considérant la recomposition du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2026,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide :**

- **DE DESIGNER :**
Emilie PEJOINE, en sa qualité de conseillère, en tant que représentant titulaire de **la commune de Peyrignac**, et
Liliane BLANCHARD en sa qualité de conseillère, en tant que représentant suppléant de **la commune de Peyrignac**, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **D'AUTORISER** le représentant titulaire de **la commune de Peyrignac** ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- **D'AUTORISER Le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

I - 7: Désignation d'un référent Canicule

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur le Préfet concernant le Plan Canicule.

Ce plan recommande aux Maires de désigner au moins un « référent canicule », de recenser les intervenants de proximité auxquels il serait possible de recourir et de signaler au Préfet toute situation anormale liée à la canicule.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DESIGNE :**
Arlette ROULAND, correspondante Canicule et
Jean-Philippe DUBUISSON comme **suppléants**.

II-DOMAINES ET PATRIMOINE

II-1: Logement communal

Monsieur le maire propose à l'ensemble du conseil de faire un bail précaire pour le logement du multiple rural, d'une durée limitée à un an maximum et que le contrat devienne caduc à la mise en service du restaurant.

Monsieur le maire propose de fixer le loyer à 545€ TTC par mois, soit 436 € HT et 109€ de TVA, et de demander une caution de 545€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** de faire un bail précaire.
- **D'ACCEPTER** que le bail soit signé pour une durée maximum d'un an et devienne caduc à la mise en service du restaurant.
- **D'ACCEPTER** que le loyer soit fixé à 545€ TTC par mois, soit 436 € HT et 109€ de TVA.
- **DE VALIDER le montant de la caution à 545€ TTC.**
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,

II-2: Bar Restaurant

Les gérants de l'épicerie se positionnent sur le restaurant.

Le dossier est confié à la chambre du commerce qui sera notre interlocuteur pour l'élaboration du dossier.

Dès que le projet sera finalisé, nous demanderons aux repreneurs de nous en faire une présentation en conseil municipal pour validation.

-
- L'ordre du jour étant terminé et n'ayant plus d'autres questions, la séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance,

Laurent DOMEJEAN

Le maire,

Philippe COLLAS